EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 52137/22
Fazal Wahab OBAIDI contre la Belgique
et 13 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 2 juillet 2026 en un comité composé de :

Raffaele Sabato, *président*,
Artūrs Kučs,
Anna Adamska-Gallant, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe contre le Royaume de Belgique dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention »),

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants et de leurs représentants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les requêtes concernent des demandeurs de protection internationale qui alléguaient s'être trouvés pendant plusieurs mois sans assistance matérielle ni hébergement en Belgique, en dépit d'ordonnances définitives du tribunal du travail enjoignant à l'État belge de leur accorder une telle assistance conformément à ses obligations légales (voir, à ce sujet, *M.V. et autres c. Belgique*, nos 52836/22 et 3 autres, 9 avril 2026).

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 3 et de l'article 34 de la Convention (ainsi que, en ce qui concerne la requête n° 57914/22, de l'article 6 § 1 et l'article 13 de la Convention) ont été communiqués au gouvernement belge.

Le 11 juin 2026, en réponse à une demande du greffe, les représentants des requérants ont informé la Cour qu'ils n'avaient plus de contact avec les intéressés.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

À la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que les parties requérantes n'entendent plus maintenir les requêtes (article 37 § 1 a) de la Convention, et voir *V.M. et autres c. Belgique* (radiation) [GC], n° 60125/11, § 35, 17 novembre 2016). En l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention et ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen des requêtes, au sens de l'article 37 § 1 *in fine*.

Il y a donc lieu de rayer les requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes,

Décide de rayer les requêtes du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 27 août 2026.

Viktoriya Maradudina	Raffaele Sabato
Greffière adjointe f.f.	Président

ANNEXE

Liste des requêtes

No.	Requête N°	Nom de l'affaire	Introduite le	Requérant Année de naissance Nationalité	Représenté par
1.	52137/22	Obaidi c. Belgique	09/11/2022	**Fazal Wahab OBAIDI** 1988 afghan	Gabie-Ange MINDANA
2.	52555/22	Ayoub c. Belgique	14/11/2022	**Kirolos Nady AYOUB** 1989 égyptien	Gabie-Ange MINDANA
3.	52572/22	Safi c. Belgique	14/11/2022	**Gul Namuddin SAFI** 1996 afghan	Gabie-Ange MINDANA
4.	52974/22	Yassin Obeker c. Belgique	16/11/2022	**Jamal YASSIN OBEKER** 1989 érythréen	Gabie-Ange MINDANA
5.	52978/22	Noori c. Belgique	16/11/2022	**Jawed Ahmad NOORI** 1992 afghan	Gabie-Ange MINDANA

No.	Requête Nº	Nom de l'affaire	Introduite le	Requérant Année de naissance Nationalité	Représenté par
6.	53070/22	Berhane Tesfay c. Belgique	17/11/2022	**Hailezgi BERHANE TESFAY** 1970 érythréen	Gabie-Ange MINDANA
7.	54140/22	Aldahshan c. Belgique	24/11/2022	**Muayad W A ALDAHSHAN** 1998 palestinien	Gabie-Ange MINDANA
8.	54165/22	Khadim c. Belgique	24/11/2022	**Fraidoon KHADIM** 1989 afghan	Gabie-Ange MINDANA
9.	54177/22	Shinwari c. Belgique	24/11/2022	**Ajmal SHINWARI** 1992 afghan	Gabie-Ange MINDANA
10.	57914/22	Naik Khoa c. Belgique	21/12/2022	**Mashooq NAIK KHOA** 1999 afghan	Elsa LEDUC
11.	2395/23	Shehri c. Belgique	13/01/2023	**Manou SHEHRI** 1999 camerounais	Gabie-Ange MINDANA
12.	4470/23	Majroh c. Belgique	25/01/2023	**Gais Gul MAJROH** 2001 afghan	Gabie-Ange MINDANA

No.	Requête Nº	Nom de l'affaire	Introduite le	Requérant Année de naissance Nationalité	Représenté par
13.	4472/23	Taj c. Belgique	25/01/2023	**Noor TAJ** 1994 afghan	Gabie-Ange MINDANA
14.	6337/23	Barry c. Belgique	07/02/2023	**Thiernosidly BARRY** 2000 guinéen	Gabie-Ange MINDANA